



## Voyage zone europe titre de séjour périmé

Par **luisa2012**, le **09/11/2012** à **06:58**

Bonjour,  
Mon titre de séjour étudiant expire le 13/11. J'ai pris rdv auprès de la prefecture 2 mois avant cette date. Néanmoins mon rdv est le 20/12.  
Je dois voyager pendant cette période en Europe.  
À la préfecture ils me disent que ce n'est pas possible sauf si je demande un visa retour, ce qui me semble absurde si je vais voyager pour 2 o 3 jours à chaque fois.  
Est-ce que je peux demander un récépissé pour les 40 jours que je serai sans titre de sejour ? Quels sont mes droits ?  
Merci d'avance

Par **AlexanderVas95**, le **09/11/2012** à **15:58**

Bonjour,  
Avec le récépissé+titre de séjour périmé, vous pouvez voyager dans le réseau schengen.

Par **luisa2012**, le **09/11/2012** à **16:41**

Merci Alexander. Le problème c'est qu'avant le rdv le 20/12 dans la préfecture de Paris il n'y as pas de récépissé, ils te le donnent seulement lors du rdv. Avant cette date tout ce que j'ai c'est mon titre de séjour périmé, mon passeport, et la convocation en préfecture. Est-ce que je peux voyager avec ça?

Par **AlexanderVas95**, le **09/11/2012** à **22:18**

Non, comme j'ai dit plus haut, c'est titre de séjour + récépissé sinon le voyage n'est pas possible. C'est bizarre que votre Préfecture ne vous a pas directement délivré un récépissé en attendant.

Par **luisa2012**, le **09/11/2012** à **23:37**

Merci de votre réponse, je vais voir s'il peuvent me faire un récépissé.

Par **AlexanderVas95**, le **10/11/2012** à **14:32**

Je sais que dans le 95, lors du dépôt de dossier on te donne directement un récépissé en attente de la réponse.